
Nombre de membres

en exercice: 18

Présents : 16

Votants: 17

Séance du 04 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le quatre septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 04 septembre 2019, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Emmanuel JOULIÉ, Hélène GOUSSOT, Jean-Claude BORDERE, Véronique CATHALA-AMIRAUT, Rémy GASC, Sophie GRIS, Jean Claude RIGAL, François RIVALS, Corinne COLLONGUES, Evelyne LAVAL, Jacques JUAN, Florence BUZZO, Brigitte CAZELLES, André CATALA, Patricia FILODEAU, Ernest SALÉS

Représentés: Olivier BERGERET par Emmanuel JOULIÉ

Excuses:

Absents: Sylvie RIXAIN

Secrétaire de séance: Corinne COLLONGUES

Objet: Convention avec le Volley Club Bastidien - DE 2019 055

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il souhaiterait renouveler le contrat de prestation de services avec le Volley Club Bastidien afin de faire profiter aux enfants fréquentant l'ALAE le mercredi des cours de volley.

Ce contrat débiterait le 11 septembre 2019 et ce jusqu'au 3 juillet 2020. La durée des cours serait au maximum de 2 heures.

Le taux horaire serait de 22€ TTC par heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de prestation de services ci-joint à la présente délibération avec le Volley Club Bastidien.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Modalités de fonctionnement et tarifs ALAE - DE 2019 056

Considérant que l'ALAE est ouvert aux horaires périscolaires de 7h30 à 8h30, de 12h à 14h et de 16h30 à 18h30,

Considérant qu'il y a lieu d'harmoniser les périodes de facturation des différentes prestations (ALAE/cantine/ALAE mercredi),

Considérant que l'inscription ALAE sera annuelle comme les années précédentes, et la que la facturation sera répartie sur 10 mois,

Considérant que pour les enfants qui fréquenteront jusqu'à 3 fois dans le mois l'ALAE (à savoir temps ALAE matin/temps ALAE midi/temps ALAE soir hors mercredi), il y a lieu d'instaurer une tarification occasionnelle,

Vu la proposition de la commission des finances réunie le 2 septembre 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

FIXE et VOTE les nouveaux tarifs mensuels de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole comme suit :

Quotient familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants
T2 ≤ 860	12.80€	19.60€	25€
T1 ≥ 860	15€	22.40€	28.80€

FIXE et VOTE un tarif occasionnel de 5€ par temps de présence (à savoir temps ALAE matin/ temps ALAE midi/temps ALAE soir hors mercredi) **pour les enfants qui fréquenteront jusqu'à 3 fois dans le mois l'ALAE**. Il sera demandé aux parents d'en informer les services de la mairie avant le 5 du mois suivant. Faute d'information, une tarification au forfait mensuelle sera appliquée d'office.

ADOPTE la proposition d'une facturation unique mensuelle (ALAE, cantine, ALAE mercredi).

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Signature avenant n°3 convention Notre Dame d'Espérance pour utilisation des locaux -
DE 2019_057

Vu la convention de mise à disposition des locaux de l'école primaire publique Jean de La Fontaine en date du 14 novembre 2016,

Vu l'avenant n°1 autorisant l'utilisation du gymnase et du terrain de sport situé en face de l'école et de disposer d'une clé du portail,

Vu l'avenant n°2 modifiant les jours de présence de l'association au sein de l'école primaire publique Jean de la Fontaine,

Vu le courrier reçu en date du 30 août 2019 de l'association Notre Dame d'Espérance modifiant les jours de présence au sein de l'école primaire publique Jean de la Fontaine,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte la modification de présence par voie d'avenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Vote de crédits supplémentaires - DM n°1 - budget assainissement - DE 2019 058

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article 61523 ci-après du budget assainissement de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
672	Reverst excédent collectivité rattach	-12000.00	
61523	Entretien, réparations réseaux	12000.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait en séance le jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Lotissement "Le Clos Lautié" - rétrocession - DE 2019 059

Par courrier reçu du 2 juillet 2019, les propriétaires du lotissement "Le Clos Lautié" ont demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée et des réseaux divers du lotissement.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration, elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voie.

En matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :

- La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.

- En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte notarié. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.

- En l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

En l'espèce, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement "Le Clos Lautié" avec la commune, mais la voirie a été réalisée conformément au cahier des charges établi par le service technique municipal. Le procès-verbal de la voirie établi contradictoirement entre le lotisseur et la commune fait état d'une voirie conforme et en bon état d'entretien.

De plus, tous les colotis ont donné leur accord écrit sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

Il vous est proposé :

· d'accepter le transfert amiable de la voirie du lotissement "Le Clos Lautié" à la commune et de classer celle-ci dans le domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRES AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE

- **ACCEPTE** le transfert amiable de la voirie du lotissement "Le Clos Lautié" d'un linéaire de 78 mètres.

- **ACCEPTE** le transfert amiable du réseau d'eau potable situé sous la voie du lotissement avec ses accessoires et l'intègre au réseau public communal d'eau potable ainsi que les autres réseaux communaux (assainissement, espaces verts, trottoirs).

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous autres documents relatifs à cette rétrocession,
- **DECIDE** que la voirie du lotissement "Le Clos Lautié" sera transférée dans le domaine public communal.
- **DECIDE** de nommer cette voie "Impasse Olympe de Gouges".

Fait en séance le jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Emmanuel JOULIÉ